

ÉTATS FINANCIERS
du
FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.
pour l'exercice clos
LE DECEMBER 31, 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./ BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./ Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., (le Fonds), qui comprennent l'état de la situation financière au December 31, 2023 et les états de l'évolution de l'actif net, des opérations, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au December 31, 2023, ainsi que des résultats de ses opérations, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 1 des états financiers qui décrit les limites sur les fonds disponibles au Fonds.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

OHCID LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario
le 23 avril 2024

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

LE DECEMBER 31, 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF COURANT		
Encaisse	\$ 291,119	\$ 203,688
Placements - note 4	145,208	211,948
Apports à recevoir - note 5	241,813	-
Intérêts à recevoir	<u>1,389</u>	<u>1,163</u>
	679,529	416,799
ACTIF À LONG TERME		
Apports à recevoir - note 5	<u>241,813</u>	<u>119,332</u>
	\$ <u>921,342</u>	\$ <u>536,131</u>
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>		
PASSIF COURANT		
Comptes à payer et frais courus - note 6	\$ 15,744	\$ 19,382
Frais adjugés à payer - note 5	<u>46,342</u>	<u>68,611</u>
	<u>62,086</u>	<u>87,993</u>
ACTIF NET		
Non grevé d'affectation	799,256	333,138
Réserve grevée d'affectation interne - note 8	<u>60,000</u>	<u>115,000</u>
	<u>859,256</u>	<u>448,138</u>
	\$ <u>921,342</u>	\$ <u>536,131</u>

Approuvé par le Conseil :

ROBIN JACKSON
..... Administratrice

PENNY MCCANN
..... Administratrice

BARRY CHAPMAN
..... Administrateur

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2023

	<u>2023</u>		
	<u>Non grevé d'affectation</u>	<u>Réserve grevée d'affectation interne</u>	<u>Total</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 333,138	\$ 115,000	\$ 448,138
Revenus nets	411,118	-	411,118
Transfert de (à) la réserve grevée d'affectation interne - note 8	<u>55,000</u>	<u>(55,000)</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 799,256</u>	<u>\$ 60,000</u>	<u>\$ 859,256</u>

	<u>2022</u>		
	<u>Non grevé d'affectation</u>	<u>Réserve grevée d'affectation interne</u>	<u>Total</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 601,489	\$ 115,000	\$ 716,489
Dépenses nettes	<u>(268,351)</u>	<u>-</u>	<u>(268,351)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 333,138</u>	<u>\$ 115,000</u>	<u>\$ 448,138</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES OPÉRATIONS

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
REVENUS		
Apports - note 5	\$ 725,439	\$ -
Intérêts	<u>13,512</u>	<u>6,256</u>
	<u>738,951</u>	<u>6,256</u>
DÉPENSES		
Frais adjugés - note 7	<u>167,331</u>	<u>141,405</u>
Générales et administratives		
Agent de coûts	84,750	95,067
Honoraires des administrateurs	16,679	16,086
Frais légaux	43,558	9,227
Audit	6,554	6,430
Assurances	8,268	5,701
Frais bancaires	<u>693</u>	<u>691</u>
	<u>160,502</u>	<u>133,202</u>
	<u>327,833</u>	<u>274,607</u>
REVENUS NETS (DÉPENSES NETTES)	<u>\$ 411,118</u>	<u>\$ (268,351)</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Revenus nets (dépenses nettes)	\$ 411,118	\$ (268,351)
Variations des éléments suivants :		
Intérêts à recevoir	(226)	(1,077)
Apports à recevoir	(364,294)	119,333
Comptes à payer et frais courus	(3,638)	6,036
Frais adjugés à payer	<u>(22,269)</u>	<u>18,333</u>
	<u>20,691</u>	<u>(125,726)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Compte d'épargne à intérêts élevés BMO - réinvestis	(8,260)	(4,397)
Produits de disposition de placements	<u>75,000</u>	<u>200,000</u>
	<u>66,740</u>	<u>195,603</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	87,431	69,877
ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>203,688</u>	<u>133,811</u>
ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ <u>291,119</u>	\$ <u>203,688</u>

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2023

1. NATURE DES OPÉRATIONS

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "Fonds"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du Fonds; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le Fonds a reçu des fonds limités en conséquence des Décisions du CRTC qui ont déterminé qu'un candidat souhaitant modifier le contrôle, ou le contrôle effectif, d'une entreprise de radiodiffusion devrait contribuer financièrement au Fonds. Le Fonds ne peut déterminer ni le moment ni le montant d'un financement futur. Les fonds disponibles sont limités et, par conséquent, il se peut que le Fonds ne dispose pas de fonds suffisants pour approuver et payer les frais adjugés pour les demandes de frais adjugés reçues par le Fonds. Ceci est décrit plus en détail dans la section sur le risque de liquidité de la note 3.

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("Fonds") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

Constatation des recettes

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports au Fonds sont établis de temps en temps par les décisions du CRTC. Les apports non affectés sont comptabilisés aux revenus en lien avec les dates des décisions appropriées du CRTC. Les apports affectés sont comptabilisés aux revenus au cours de l'exercice durant lequel les dépenses reliées sont encourues. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements couvrant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont comptabilisés comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire et les placements du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.



2. **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES** - Suite

Frais adjugés à payer

Les organisations doivent faire leur demande de frais adjugés au plus tard 12 mois après le jour fixé par le CRTC pour le dépôt des observations finales. Les frais adjugés sont reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande de coûts par l'agent. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des investissements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. **INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE**

Le Fonds s'expose à, et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse, de ses apports à recevoir et de ses placements. L'encaisse et le compte d'épargne à taux d'intérêt élevé du Fonds sont déposés auprès d'une institution financière canadienne et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants. Les apports à recevoir du Fonds proviennent de deux entreprises. Il existe donc un risque que les contributeurs manquent à leurs obligations financières avant d'avoir payé, en entier, la somme due. La direction croit que ce risque de défaut est minime étant donné que le respect de l'obligation de financement est nécessaire pour que les contributeurs restent en bonne grâce avec leur organisme de réglementation, le CRTC.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Fonds est soumis au risque de liquidité puisque le moment et le montant des contributions au Fonds et des frais adjugés payés par le Fonds sont imprévisibles.

Le Fonds gère le risque de liquidité en préparant des projections de flux de trésorerie à l'aide de moyennes historiques et continue à mettre en œuvre divers mécanismes pour préserver les flux de trésorerie. Ces mécanismes comprennent l'identification de nouvelles sources de financement, la possibilité de déclarer une interruption afin de réduire les dépenses du fonds aux coûts administratifs minimaux nécessaires à son fonctionnement (assurance, audit et pour répondre à d'autres exigences de conformité de ce type), la création d'une réserve grevée d'affectation interne (voir la note 8), qui sera utilisée pour couvrir les coûts administratifs fixes pendant une période d'interruption et assurer l'acquittement de tout passif final si le Fonds doit être liquidé, et la possibilité de réduire les paiements des frais adjugés à 75 % des frais réclamés pendant les périodes de faible solde du fonds.

Si des contributions supplémentaires ne sont pas reçues dans le fonds, des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour assurer la longévité du Fonds. Le Fonds continue de gérer ses obligations financières soigneusement et n'encourra aucun passif, y compris l'approbation de frais adjugés, au-delà de la disponibilité de son fonds de roulement.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque de taux d'intérêt, du risque de taux de change et du risque de prix - autre.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de change du dollar canadien par rapport aux taux de change des devises étrangères.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de taux de change puisque les sommes reçues, détenues et payables sont toutes en dollars canadiens.

ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêt sur les marchés. Le Fonds gère ce risque par la mise en œuvre de politiques de placement prudentes.

Le Fonds reçoit des intérêts, calculés d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque, sur son solde bancaire quotidien. Les placements du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé portent des taux d'intérêt variables du marché.

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2023

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements des risques

Il n'y a pas eu d'autres changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis l'exercice précédent.

4. PLACEMENTS

Les placements du Fonds sont les suivants:

	2023		2022	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Encaisse détenue pour réinvestissement	\$ 1	\$ 1	\$ 1	\$ 1
Compte d'épargne à intérêt élevé	<u>145,207</u>	<u>145,207</u>	<u>211,947</u>	<u>211,947</u>
	<u>\$ 145,208</u>	<u>\$ 145,208</u>	<u>\$ 211,948</u>	<u>\$ 211,948</u>

5. APPORTS À RECEVOIR

La décision de radiodiffusion CRTC 2022-76 exigeait que Rogers Communications Inc. et Shaw Communications Inc. versent un total de 725 439 \$ au Fonds. L'apport est recevable en trois versements annuels de 2023 à 2025. Au 31 décembre 2023, un de ces versements a été reçu. Les autres versements doivent être reçus au plus tard le :

31 août 2024 (court terme)	\$ 241,813
31 août 2025 (long terme)	<u>241,813</u>
Total	<u>\$ 483,626</u>

Au 31 décembre 2023, la contribution de 2022 à recevoir de Sirius XM Canada Inc. (Décision de radiodiffusion CRTC 2018-91) a été entièrement reçue.



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2023

6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les comptes à payer et frais courus comprennent des remises gouvernementales à payer néant \$ (2022 - néant \$).

7. FRAIS ADJUGÉS

Le statut des frais adjugés pour l'exercice est comme suit:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Demandes payées pendant l'exercice	\$ 189,600	\$ 123,072
Ajout : demandes non approuvées en fin d'exercice	46,342	68,611
Moins : demandes non approuvées en début d'exercice	<u>(68,611)</u>	<u>(50,278)</u>
Dépense totale de frais adjugés pour l'exercice	<u>\$ 167,331</u>	<u>\$ 141,405</u>

Depuis le 31 décembre 2023 et avant la publication de ces états financiers, des demandes additionnelles totalisant 196 613 \$ (2022 - néant) ont été reçues.

8. FONDS DE RÉSERVE GREVÉE D'AFFECTION INTERNE

Le 22 juillet 2021, le conseil d'administration du Fonds de Participation à la Radiodiffusion a approuvé l'affectation interne de 115 000 \$. Ces fonds grevés d'affectation interne ont été mis de côté pour couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de fonctionnement du Fonds en cas d'interruption prolongée et pour s'assurer que des fonds suffisants restent disponibles pour couvrir les dépenses finales dans l'éventualité où le fonds serait incapable d'obtenir un financement permanent suffisant et devrait être dissous.

En juin 2023, et en lien à la confirmation par Rogers de son intention d'effectuer des paiements au titre d'avantages tangibles sur une période de trois ans, le conseil d'administration a approuvé la réduction de la réserve grevée d'affectation interne à 60 000 \$. Ce solde réduit vise à assurer une réserve de trésorerie suffisante pour financer certaines dépenses d'exploitation en attendant la réception des portions différées des paiements d'avantages tangibles.

9. ENGAGEMENTS

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 31 décembre 2024 et exige des paiements annuels de 75 000 \$ plus TVH. Comme décrit à la note 3, cependant, pendant la période d'interruption, ces paiements sont réduits pour couvrir uniquement les dépenses nécessaires au maintien du fonctionnement du Fonds.



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE DECEMBER 31, 2023

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 25 janvier 2024, après la fin de l'exercice financier du Fonds, le Fonds a signé un accord de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien pour recevoir un financement jusqu'à un maximum de 650 000 \$ de frais adjugés pour la période de deux ans allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2025. Comme cet accord n'a été conclu qu'après la fin de l'exercice financier du Fonds, ces montants n'ont pas été inclus ni comptabilisés dans les présents états financiers.